

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 juin 2017 - 19 HEURES 20

Présents : T. Péronne — P. Riot – F. Martin - P. Lansade - A. Bertrand - J. Legay - Yvonne PEYMAUD - P. Haury

Absents excusés : A. Peyle (Pouvoir à P. Haury) - S. De Royer-Dupré (Pouvoir à Alain Bertrand) - A. Le Guern (Philippe RIOT)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19H30

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Pascale HAURY														
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.														
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	1 Poste secrétariat remplacement I. DUMONT : recherche de candidats ouverte au département de la Haute-Vienne (87) car toujours pas de candidat.														
<u>DELIBERATIONS</u>															
<u>DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT</u> N° D2017-06_027 <table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>08</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>03</td></tr><tr><td>Votants</td><td>08</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr><tr><td>OUI</td><td>11</td></tr><tr><td>NON</td><td>00</td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	03	Votants	08	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ; Vu le code général des collectivités territoriales Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;</p> <p>Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents</p> <ul style="list-style-type: none">• Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.• Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).• Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.• Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	08														
Représentés	03														
Votants	08														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														

INDEMNITES DES ELUS

N° D2017-06_028

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	08
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

La délibération n° D2014-03_005 de la Commune de Châtelus-le-Marcheix portant sur le montant des indemnités de fonction fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération où il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châtelus-le-Marcheix, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'annuler la délibération n° D2014-03_005 et de la remplacer comme suit :

Le nombre de poste d'adjoint est toujours de trois.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS disposant de délégation de fonction est fixée à 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PLAGE : EMBAUCHE PERSONNEL SAISONNIER
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

N° D2017-06_029

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	08
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance de la baignade de la plage de CHATELUS ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'opérateur des APS** (Echelle C1, **échelon 5**), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2016 au 31 août 2016 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de « **surveillant de baignade** » à **temps complet**.
- Il devra justifier de la possession des diplômes nécessaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence correspondant au **5ème échelon du grade d'Opérateur des A.P.S.** (activités physiques et sportives)
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

BUDGET-SECTION CHAVERNE
DECISION MODIFICATIVE N°1

N° D2017-06_030

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un réajustement des comptes du budget de la section de Chauverne-Neyre afin de régulariser une mauvaise imputation du résultat de fonctionnement. Il y aurait donc lieu de prévoir les opérations suivantes :

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	08
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Produits des autres immobilisations- encaissés à échéance RECETTE	7621		-107 829,32 €			
Résultat de fonctionnement reporté RECETTE				002		+53 914,66 €
Résultat de fonctionnement reporté DEPENSE	002		-53 914.66 €			
Fonctionnement dépenses			-53 914.66 €	Fonctionnement recette		+53 914.66 €
Solde			0.00			

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 1 telle que présentée.

CHOIX DU FINANCEUR POUR L'EMPRUNT

N° D2017-06_031

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	08
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du conseil municipal du 21 avril 2017 de faire un emprunt pour financer l'achat du hameau de gîtes et procéder à quelques travaux de réhabilitation mais aussi pour restructurer l'éclairage public.

Trois établissements bancaires ont été contactés afin d'obtenir une proposition de crédit pour un montant total de 210 000 €.

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit AGRICOLE, de la CAISSE DES DEPOTS puis celle de la Banque Postale.

- 1) CREDIT AGRICOLE : Échéances trimestrielles
Montant : 210 000 €
Taux : 1.45 %
Annuités : Constantes sur 15 ans
- 2) CAISSE DES DEPOTS :
Montant :
Taux : **N'a pas fait de proposition**
Annuités :
- 3) LA BANQUE POSTALE : Échéances trimestrielles
Montant : 210 000 €
Taux : 1.40 €

	<p>Annuité : Constantes sur 15 ans</p> <p>Après avoir étudié toutes les offres de financement et les conditions générales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <p>DECIDE que pour financer ces opérations, le Maire est invité à réaliser un emprunt auprès de La Banque Postale.</p> <p>DECIDE :</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt</u></p> <p>Score Gissler : 1A Montant du contrat : 210 000.00 € Durée du contrat de prêt : 15 ans Objet du contrat de prêt: financer les investissements</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2032</p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</p> <p>Montant : 210 000.00 € Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/08/2017 avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.40 % Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Échéances d'amortissement Et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p><u>Commission</u></p> <p>Commission d'engagement : 250.00 €</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 2 : Étendue des pouvoirs de signature</u></p> <p>Le représentant légal de l'emprunt est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.</p>
<p style="text-align: center;"><u>DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE BOURGANEUF</u></p> <p style="text-align: center;">N° D2017-06_032</p>	<p>Monsieur le Maire indique que la communauté éducative du Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf organise un voyage pédagogique à Saint Palais, du 12 au 16 juin 2017 et sollicite une dotation pour aider au financement de ce voyage.</p> <p>Coût par enfant : 161 €</p>

<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>03</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>08</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>10</td></tr> <tr><td>NON</td><td>01</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	03	Votants	08	Exprimés	11	OUI	10	NON	01		<p>Un enfant de la commune est concerné</p> <p>Le Conseil Municipal après délibération :</p> <p>DONNE un accord de principe pour participer à hauteur de 50.00€</p> <p>ACCEPTE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.</p>
Membres du Conseil Municipal	11															
Présents	08															
Représentés	03															
Votants	08															
Exprimés	11															
OUI	10															
NON	01															
<p align="center"><u>RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE TECHNIQUE POUR LE PERI-SCOLAIRE</u></p> <p align="center">N° D2017-06_033</p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>03</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>08</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	03	Votants	08	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération n° D2016-04_021 en date du 12 avril 2016 a été créé un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 7.5 heures hebdomadaires.</p> <p>Le contrat arrivant à terme, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un nouvel agent au 1^{er} août 2017.</p> <p>Il rappelle que la vacance du poste a été faite le 15 juin 2017.</p> <p>Le Conseil Municipal après délibération :</p> <p>ACCEPTE le recrutement d'un agent sur le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du 1^{er} août 2017, qui éventuellement pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984</p>
Membres du Conseil Municipal	11															
Présents	08															
Représentés	03															
Votants	08															
Exprimés	11															
OUI	11															
NON	00															
<p align="center"><u>RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SERVICE TECHNIQUE POUR LA CANTINE</u></p> <p align="center">N° D2017-06_034</p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>03</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>08</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>		Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	03	Votants	08	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération n° D2016-04_022 en date du 12 avril 2016 a été créé un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires.</p> <p>Le contrat arrivant à terme, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter un nouvel agent au 1^{er} août 2017.</p> <p>Il rappelle que la vacance du poste a été faite le 15 juin 2017.</p> <p>Le Conseil Municipal après délibération :</p> <p>ACCEPTE le recrutement d'un agent sur le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à compter du 1^{er} août 2017, qui éventuellement pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi 84-53 du 26/01/1984</p>
Membres du Conseil Municipal	11															
Présents	08															
Représentés	03															
Votants	08															
Exprimés	11															
OUI	11															
NON	00															
<p align="center"><u>BUDGET PRIMITIF 2017 – SECTION DE CHAUVERNE CORRECTIF</u></p> <p align="center">N° D2017-06_035</p>		<p align="center">ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D2017-04_26</p> <p>Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif de la SECTION DE CHAUVERNE qui s'établit comme suit :</p>														

<table border="1"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>08</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>03</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>08</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>00</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	08	Représentés	03	Votants	08	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Dépenses de Fonctionnement : 53 914.66 € Recette de Fonctionnement : 53 914.66 €</p> <p>Dépenses d'Investissement : 204 190.25 € Recette d'Investissement : 204 190.25 €</p> <p>Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	08														
Représentés	03														
Votants	08														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														
<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération														
EVOLIS 23	Journée portes ouvertes le 28/06/2017 à DUN LE PALESTEL Rapport annuel														
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Compétence « Transport Scolaire » donné par délégation aux Communes.														
Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Le suppléant est obligatoirement le 1^{er} Adjoint • Commission CLEC : Titulaire – Patrice LANSADE • Commission Accessibilité : Titulaire – Patrice LANSADE Suppléants – Thierry PERONNE / Philippe RIOT • Commission CET : Prise d'information sur le rôle • 06/02/2017 : Prise de la Compétence santé 														
Courrier Madame PATISSON (Infirmière)	<p>Jacqueline SIROT partant à la retraite à la fin de l'année, le problème du cabinet des infirmières se pose. En effet pour le moment ce dernier est situé dans le domicile de Madame SIROT. Ce dernier étant obligatoire Madame PATISSON se tourne vers la Commune pour savoir s'il y aurait des locaux disponibles. Un contact va être pris prochainement pour discuter du besoin exact.</p>														
L'EPI SAUVAGE (Commerce ambulant)	<p>Ce commerce propose de venir sur la commune tous les vendredis de juillet et août de 10h00 à 22h00 pour proposer de la petite restauration. Il demande l'autorisation de s'installer et un lieu où stationner. La commune donne son accord pour qu'il se positionne tous les vendredis sur le parking de la plage tout en gardant de la place pour le stationnement des véhicules.</p>														
Courrier Stéphanie OLLIER	<p>Cette dernière souhaite installer un atelier de loisirs créatifs sur le marché de l'été qui est reconduit cette année par un groupe de producteur locaux chaque lundi de 18h00 à 19h30 et ce jusqu'au 15 septembre. La Commune est d'accord sur le principe, cependant elle ne pourra pas se positionner sous les halles car il n'y a pas de place. Une rencontre doit être organisée pour choisir au mieux un emplacement.</p>														

Association SEPAC (S'Epanouir A la Campagne)	L'association peut bénéficier d'une subvention de la commune d'un montant de 2 800 € pour l'année 2017 pour leur fonctionnement. Cette somme a été votée en conseil municipal du 21 avril 2017 lors de l'élaboration du budget. Les co-présidents contestent la somme allouée qu'ils trouvent insuffisante. Le budget étant voté cette somme reste à leur disposition dès qu'ils présenteront le calendrier de leurs manifestations.
Camping municipal	L'ouverture du camping est prévue le samedi 1 ^{er} juillet 2017 mais sera néanmoins fermé du 7 au 9 juillet à cause du festival.
Panneaux photovoltaïques	Possibilité de signer la convention dès maintenant pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux et la grange dite de « chénéraïlle ». Le côté Sud est pris en charge par le SDEC après désamiantage. Pour le côté Nord, il est à la charge de la Commune. Si la Commune décide d'engager ces travaux, possibilité de voir avec l'entreprise pour faire les travaux conjointement avec ceux du SDEC pour une bonne coordination du chantier. La Commune garde le choix de pouvoir renoncer. Les travaux sont prévus courant septembre 2017. Avant la signature de la convention, se renseigner pour trouver une société de désamiantage pour savoir quel est le procédé et connaître le prix.
Festival du 15 août	Le feu d'artifice est commandé
CASTELMARCHOIS	Le conseil espère en sortir un avant le 14 juillet. Demander aux associations leur calendrier
ARBORETUM	Déchets verts en abondance
GIROBROYEUR DANS LES CHEMINS	Il serait bon de fournir une carte de tous les chemins pour les inventorier
CHAUFFERIE BOIS	La Commune peut prétendre à 80 % de subvention. Il resterait 25 860 € à la charge de la Commune
RTE	Pas de nouvelle pour le moment
EPAREUSE	En attente pour l'instant vu le montant des devis

La séance est levée à 20 h 40